

CONVENTION PLURIANNUELLE

**de prêt d'un parcelle communale à usage de terrain privé
pour la création et l'exploitation de jardins partagés à
destination des habitants de POULX**

Entre les soussignés :

La commune de POULX, propriétaire, représentée par son maire en exercice, M. Patrice QUITTARD

Et

L'association « Les jardins partagés de Poulx »

Représentée par Monsieur M. Bertrand SALZES

Dont le siège social est situé au 143 B impasse Belle Grappe 30320 POULX

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Dans un souci d'élargissement de son offre à destination des familles, la commune de Poulx souhaite à la demande de l'association « Les jardins partagés de Poulx » mettre à disposition à titre gracieux la parcelle AE 0204 d'une superficie totale de 4 984 m² afin qu'il soit procédé à l'implantation d'un jardin partagé à destination des Poulxois sous encadrement de la structure utilisatrice.

L'activité de jardinage a pour but la création d'un lien intergénérationnel et social entre les habitants de Poulx.

Sur ladite parcelle, pourra être créé un jardin potager, floral, un espace de compostage, un parking, un poulailler partagé, un espace apicole ainsi que plusieurs espaces permettant aux élèves de l'école primaire, au centre de loisirs ou à d'autres associations Poulxoise de jardiner, habitants et propriétaires Poulxois.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans. Elle prendra effet au 01 septembre 2022. Elle est reconductible à échéance. Un bilan annuel de l'association sera fourni à la collectivité.

En cas de non-respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 3 – Obligations liées à l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- Ne faire aucun changement de destination de terrain prévu en objet de la présente délibération sans un accord express de la commune.
- N'édifier aucune construction même à titre temporaire qui ne serait pas en conformité avec les préconisations urbanistiques de la collectivité.
- Maintenir le terrain en bon état de propreté et à en assurer l'entretien régulier.

- Utiliser une agriculture raisonnée et responsable sans produit phytosanitaire et une utilisation des ressources naturelles limitée.
- Assurer la sécurité, autant que faire se peut, des biens et des personnes sur ladite parcelle.
- Dans le cas où l'occupation, objet de la présente convention occasionnerait des dégradations, remettre les lieux dans l'état où il les a trouvés lors du prêt initial.
- A l'expiration de la convention, le bénéficiaire devra laisser les lieux en bon état d'entretien et les libérer de tout ce qu'il aurait pu entreposer. La commune pourra alors en reprendre possession sans être tenue à une indemnité pour quelque cause que ce soit.

Article 4 – Obligations liées au propriétaire

La commune conserve la propriété de la parcelle en objet de la présente convention. Elle s'engage également à :

- Garantir le libre accès au terrain mis à sa disposition
- Clôturer entièrement le terrain pour éviter des intrusions tant animales qu'humaines
- Fournir un accès à l'eau avec abonnement à la charge de l'association
- Fournir un coffret électrique basse tension avec abonnement à la charge de l'association
- Fournir un cabanon pour ranger les outils
- Aider à mettre en sécurité le lieu
- Aider l'association par tous moyens possibles à réaliser l'objet ci-dessus

Article 5 – Considérations financières

La présente convention et la mise à disposition contenue sont octroyées à titre gracieux. Elle peut donner lieu à un ensemble de charges supplétives qu'il conviendra d'évaluer de manière annuelle.

Compte tenu du soutien apporté, celui-ci ainsi que le nom et l'image de la commune de Poulx seront mis en valeur lors des différents événements organisés par l'association.

L'association s'engage à associer la commune de Poulx à ses actions de communication.

Lors des manifestations de relations publiques, des contacts avec la presse, des interviews, etc., l'association s'engage à citer de façon valorisante et systématique le soutien apporté par la commune de Poulx.

Article 6 – Aspects juridiques

La présente mise à disposition doit s'analyser comme un accord conventionnel entre la commune et le bénéficiaire. Elle constitue donc une convention de prêt à usage prévue par le code civil et non un bail. Elle n'est constitutive d'aucun droit réel sur le terrain.

En aucun cas pour quelque motif que ce soit ou pour quelque situation de fait qui se créerait, il ne pourrait être admise une référence à la législation sur les baux commerciaux ou les baux ruraux ou ceux assimilés.

L'autorisation accordée demeure soumise aux restrictions résultant des dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou à intervenir en matière de police, d'équipement, de salubrité, de sécurité.

La convention est conclue de manière *intuitu personae*. Les droits qu'elle octroie ne sont pas cessibles à un tiers qui n'aurait pas été choisi par l'une et l'autre partie.

Un règlement d'utilisation des jardins, établi par l'association, sera annexé à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance pour l'ensemble des dommages et sinistres qui pourraient intervenir à l'égard des tiers et de la parcelle mise à disposition.

Article 7 – Litiges

Toute contestation entre les parties à la présente convention, sera portée devant les juridictions compétentes du ressort du lieu de situation de la parcelle.

Article 8 – État des lieux

Les parties établiront un état des lieux contradictoires sur la parcelle en début et en fin de convention.

Fait à Poulx, le 26/07/2022

Pour la commune

Le Maire,

Patrice QUITTARD



Pour L'association

Le Président

Bertrand SALZES